

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 4 février 2025 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. FERRARI Antoine, M. LESEGRETAIN Bernard, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, M. CHANEL Michel, Mme LACHAUX Laurie, Mme LENG-GOLLIET Amély

Excusés : M. LACHAUX Patrice, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, Mme POMMES Kathy,

Procurations : M. LACHAUX Patrice à Mme JOUANNET Martine, Mme POMMES Kathy à M. LESEGRETAIN Bernard,

Absent : M. DU BOIS Jérôme

Ouverture de séance à 20h05

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Luc POURRIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 3 décembre 2024

Pas de remarques.

FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

Pas de remarques.

Point N°2 : Budget 2025 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Lequin présente aux membres du conseil les orientations budgétaires 2025.

Il rappelle que le budget 2025 sera voté au conseil municipal du mois de mars prochain ainsi que le compte financier unique, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur Lequin fait état des points suivants :

- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2024 était de 1 405 0000€. Aujourd'hui il est de 1 485 000 €, augmentation qui s'explique par les dernières acquisitions foncières.
- Le CFU provisoire de l'année 2024 :
 - En recettes de fonctionnement il est 2 690 0000 € et en dépenses de 1 957 000 €, donc un bénéfice de 733 000€.
 - En recettes d'investissement il est de 1 090 843€ et en dépenses d'investissement de 1 912 569 €.

Les restes à réaliser de 2024 sont à hauteur de 341 000 €.

Compte-tenu des résultats positifs, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Monsieur Lequin rappelle que les taux d'impositions communaux n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Taux imposition votés en 2024 :

Taxe foncier bâti : 22.24% (8.27 % Commune + 13.97 % département)

Taxe foncière non bâti : 47.57%,

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 11.50%

- Frais d'études pour plusieurs projets pour un coût estimé à 20 000€ environ qui concernent le local des associations et une étude pour la rénovation de l'ancienne partie de l'école. Madame Mosteiro précise que de nouvelles toilettes devraient être intégrées dans le local des associations et que les travaux d'électricité déjà réalisés seront utiles pour le futur bâtiment.
- Monsieur Lequin fait part que le projet de station de vélos en libre-service a été mis de côté. Cela représente un coût de 30 000 € d'investissement puis 30 000 € par an de fonctionnement. Madame Mosteiro précise que le sujet a été soulevé il y a deux ans et que les membres de la commission travaux avaient émis des doutes sur l'utilisation de ce service sur la commune et ajoute que l'on va déjà voir les retours des communes voisines qui ont installé ce service. Monsieur Lesegretain indique que c'est une bonne idée mais que le coût est élevé aussi pour l'utilisateur. Monsieur Baguet demande dans quelle commune est installé ce service ? Il est répondu qu'il y en a à Saint-Genis-Pouilly et Sergy.
- Démolition et désamiantage de l'ancienne bibliothèque pour 58 000 €. Madame la maire précise que l'acquisition et la démolition de la maison attenante à l'ancienne bibliothèque représentent un coût total de 630 000 €. Cette somme est avancée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain que la commune rembourse à hauteur de 150 000 € par an. Cette acquisition permet d'avoir un foncier plus important et de pouvoir mener une réflexion d'aménagement de la zone du centre bourg.

À la suite de la présentation du débat d'orientations budgétaires,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

DE PRENDRE CONNAISSANCE des informations relatives au débat d'orientation budgétaire 2025.

Point N°3 : Solidarité pour les sinistrés de Mayotte : subvention exceptionnelle

Mme le Maire fait part que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Crozet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Crozet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2400€, soit 1€ par Crozatis.
- À la Protection civile,

Madame Lachaux rappelle que la subvention pour l'Ukraine était à hauteur de 3000€ et demande pourquoi ce ne serait pas le même montant ?

Madame la maire répond que c'est une proposition aux membres du conseil et qu'il est possible de proposer la même somme que pour l'Ukraine. Madame Lachaux fait savoir qu'elle resterait sur la même ligne que l'Ukraine. Monsieur Lesegretain soutient ce genre d'initiative mais soulève que pour Mayotte, il est d'avis de proposer un peu moins, la situation étant très mal gérée de la part de l'Etat français.

Madame la maire ajoute que c'est essentiellement un soutien aux collectivités et que si l'AMF propose cette aide, c'est pour aider les mairies et pour rouvrir des écoles.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité avec deux abstentions de Messieurs LESEGRETAIN ET BAGUET décident :

D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 2400 €

D'HABILITER Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- A l'article 5 Promesse de Bail emphytéotique et de servitudes, il y a lieu le remplacer les termes « ledit bail pourra être renouvelé pour une période de trente-cinq ans » par « ledit bail pourra être prorogé pour une période de cinq ans ».
- A l'article 11.1, il est précisé que le bail sera consenti notamment aux fins d'installation de la centrale. Néanmoins, afin d'éviter tout risque de requalification du bail emphytéotique en bail à construction, il convient de préciser que le Bénéficiaire aura la possibilité de construire une Centrale sur l'emplacement loué.
- A l'article 11.10 Résiliation -retrait du titre- Suspension temporaire-Caducité, il convient d'ajouter après le paragraphe a) Résiliation à l'initiative du bailleur, un paragraphe b) Résiliation à l'initiative du preneur :
- A l'article 11.10 d) Sort des installations à la cessation du bail, l'alinéa « Durant ce délai de quatre mois, le Promettant pourra notifier au bénéficiaire sa volonté de reprendre l'installation photovoltaïque. » est complété par les termes « en contrepartie du paiement de la valeur non amortie de l'installation photovoltaïque. »

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

REITERER par acte notarié avec la société LEA Les Energies de l'Ain le bail emphytéotique sur les parcelles cadastrales A 401, 421, 430, 456, C 193, 194, 195, 1726, pour l'implantation des ombrières n°1, 2, 5, 6 et 7 et **REITERER** par acte notarié avec la société SLR2 le bail emphytéotique sur les parcelles cadastrales A 401, 421, C 193, 194, 1724, 1726, 1727 et 1823 pour l'implantation des ombrières n°3 et 4. Ce bail devant comprendre les modifications listées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

Point N°9 : Pays de Gex Agglo : convention de mise à disposition du service Marché public

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait de la mutualisation de services au profit des communes du territoire l'un de ses engagements du mandat en cours.

Elle a initié en 2020 une première démarche de mutualisation d'une partie de ses services, au profit des communes, portant sur les Marchés Publics, la Maîtrise d'Ouvrage/Patrimoine et le Foncier.

La Communauté d'Agglomération a souhaité courant 2022 renforcer les services apportés à ses communes membres. À ce titre, elle a réalisé un travail de recensement de leurs besoins.

À l'issue de la restitution de ces besoins, il a été envisagé une démarche de mutualisation des services suivants :

Le service Marchés Publics,

Le service Juridique,

Le service Subventions,

Le service Éducation, valorisation et promotion du développement durable,

Le service Informatique.

Ces mises à disposition présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La présente convention concerne plus précisément le **service Marchés Publics pour l'accompagnement de la collectivité dans le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.**

La durée de la convention est fixée à 1 année à compter de sa signature et sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an.

Pour l'année 2025, le coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service marchés publics est le suivant :

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

CU00113524 B0047	18/10/24	CHAUDIER Rémi	354 rue du Jura	Nouvelle construction sur la parcelle 1841, incluant deux maisons mitoyennes.	12/12/24	POSITIF
CU00113524 B0049	21/10/24	CHAUDIER Rémi	354 rue du Jura	Réalisation d'une extension du bâti existant sur la parcelle 0156, extension s'étendant sur la parcelle 1841.	12/12/24	POSITIF
DP00113524 B0078	29/08/24	GRILLET Loïc	100 rue du Colomby	Climatisation réversible	19/12/24	REFUS TACITE
DP00113524 B0090	09/10/24	MORAZZANI Carlos	100 route d'Avouzon	Clôture périphérique partielle	15/12/24	TACITE
DP00113524 B0091	21/10/24	CHALLIER Emmanuel	65 route de la Télécabine	Installation d'un abri de jardin adossé à la maison.	17/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0092	22/10/24	SNC IM2T - M. GARDETTE Thomas	39 impasses du Reculot	Division en vue de construire	28/11/24	NON OPPOSITION
DP00113524 B0093	08/11/24	CECCATO Sandrine	190 route du Marais	Pose de 18 panneaux photovoltaïques sur toiture plate	08/12/24	TACITE
DP00113524 B0094	14/11/24	SASU SUNVOLT - M. DE KEREVER Michel	214 route de Gex	Panneaux photovoltaïques	14/12/24	TACITE
DP00113524 B0095	02/12/24	SELAS OFFICE LEMAN - Mme HOMRI Farida	146 impasse des Corneillettes	Régularisation de travaux suite à transformation d'un garage en surface habitable.	18/12/24	NON OPPOSITION
DP00113524 B0096	04/12/24	MARCHAND Yohann	306 route d'Avouzon	Installation photovoltaïque	04/01/25	TACITE
DP00113524 B0097	05/12/24	TIMMINS Marc	105 impasse des Veudets	Piscine de plein air non couverte	30/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0098	17/12/24	SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCT URES - M. GUIOT Bertrand	Les Granges	Il est projeté sur la surface allouée l'implantation : o D'un pylône treillis d'une hauteur de 30,00 M. supportant des antennes et ancré sur un massif béton enterré	17/01/25	TACITE
DP00113524 B0099	20/12/24	SAS SOLELY - M. CHAVANNE Hugo	141 chemin des Reinnets	Pose de 18 panneaux solaires.	20/01/25	TACITE
DP00113524 B0100	20/12/24	GRUAZ Bénédicte et MONNIER Sonny	241 chemin des Longets	Construction d'un carport en extension de la maison et posé sur la terrasse existante.	15/01/25	NON OPPOSITION
PC00113523 B0013M02	18/11/24	BUFFAZ Marc et BUFFAZ Manon	Crozet	Remise en place de l'enrochement comme avant travaux.	07/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113523 B0014M01	01/08/24	BELATAR BEN KEBDI Najat	22 les Sarsonnières	Modification d'ouvertures. Agrandissement de la plage de la piscine. Création d'une clôture, d'un portail et d'un portillon.	03/12/24	REFUS TACITE
PC00113524 B0008	19/03/24	SAS NIMIR HOLDINGS - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée	Création d'un pavillon (ERP de 5ème catégorie) comportant une salle multi-activités : séminaires, réunions, cours de yoga.	04/12/24	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0019	09/09/24	BECKERT Steve	93 rue du Salève	Construction d'un local artisanal. Régularisation d'une extension d'une activité en local technique. Régularisation d'un chenil	21/01/25	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0022	21/10/24	BOUASSIDA Sylvaine	43 impasse du Prafion	Construction d'une annexe à l'habitation avec création de nouvel accès.	15/01/25	REFUS
PC00113524 B0023	19/11/24	DUCROS Marine	57 rue du Grand Crêt	Réalisation d'une pergola à lames bioclimatiques	08/01/25	FAVORABLE